

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

République Française

Département du Var

Arrondissement de Toulon

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

**Séance du jeudi 30 avril 2026**

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 16

Absent(s) : 1

Pouvoir(s) : 0

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois d'avril à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Pierrefeu-du-Var a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire.

**Présents** : M. Patrick MARTINELLI, Maire-Président, Mme Françoise DEGOUEY, Vice-Présidente, Mme Sylvie MATTEI, Maire-Adjoint, Mme BOURGES Stéphanie, Mme Nathalie BRONDEAU, Mme Gilberte CHORDA, M. Sébastien GAFFRE, Mme Aurélie MICALLEF, conseillers municipaux Mme Chantal AMIC, Mme Catherine DEBONO, Mme Graziella GRASSET, Mme Catherine GRAZIANI, Mme Josette IGLESIAS, M. Jean JOURDA, Mme Monique JOURDA, Mme Dominique RAVIGNEAUX, membres délégués.

**Pouvoirs** : néant

**Absents excusés** : M. François DEBATS

**Secrétaire de séance** : Mme Françoise DEGOUEY

**Date de la convocation** : le 22/04/2026.

**2026- 010 : Approbation du Compte financier unique 2025**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération 2023/014 du 30 novembre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion

**VU** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Centre Communal d'Action Sociale, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

Section de fonctionnement :

Total des dépenses 2025	Total des recettes 2025
250 795,10 €	253 519,34 €

Résultat de l'exercice 2025	+2 724,24 €
Solde de clôture 2024 reporté	+ 858,39 €
Résultat au 31/12/2025	+ 3 582,63 €

Section d'investissement :

Total des dépenses 2025	Total des recettes 2025
863,04 €	2 196,94 €

Résultat de l'exercice 2025	+ 1 333,90 €
Solde de clôture 2024 reporté	+ 59 938,81 €
Résultat 2025 (Résultat à reporter)	+ 61 272,71 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
Restes à réaliser en dépenses	0 €
Résultat au 31/12/2025	+ 61 272,71 €

En tant que gestionnaire de l'exercice qui se termine Monsieur Patrick MARTINELLI ne participe pas au vote.

La Vice-Présidente, Madame Françoise DEGOUEY soumet le compte financier unique au vote.

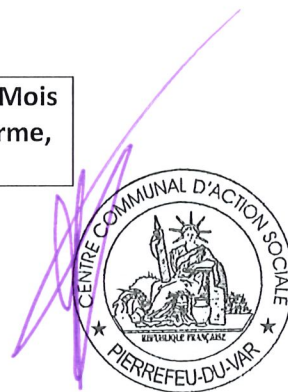
### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité : 15 voix

- ↳ **D'ADOPTER** le compte financier unique 2025 du CCAS de la commune
- ↳ **D'INDIQUER** que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait à Pierrefeu-du-Var, les Jour, Mois  
et An susdits, Pour extrait conforme,  
Le **PRESIDENT**

Certifié exécutoire par délégation du Président  
Le Directeur Général des Services  
Compte tenu de la Réception  
En Préfecture le .....  
Et affiché le .....



#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON-5 RUE Racine-CS 40510-83041 TOULON CEDEX 9-dans les DAUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de Pierrefeu-du-Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans le deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)